

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Mesures relatives au passeport vaccinal en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2021

Saguenay, le 2 septembre 2021 – Depuis hier, le 1^{er} septembre 2021, la Ville de Saguenay, comme toute organisation, se voit dans l'obligation d'appliquer les règles relatives à l'implantation du passeport vaccinal dans certains bâtiments municipaux et dans le cadre de la pratique d'activités non essentielles. En ce sens, la Ville de Saguenay tient à faire un état de situation concernant les impacts de l'implantation du passeport dans l'offre de services municipaux. Ce dernier permettra, aux personnes adéquatement protégées ou qui ont une contre-indication clinique à la vaccination contre la COVID-19 de 13 ans ou plus, d'accéder à certains lieux et de pratiquer diverses activités non essentielles où le risque de transmission entre personnes est élevé.

Une preuve de vaccination accompagnée d'une pièce d'identité est exigée pour toute personne de 13 ans et plus (pièce d'identité avec photo pour les personnes de 16 ans et plus) :

- Qui pratique une activité sportive dans un lieu public intérieur;
- Qui pratique une activité sportive impliquant des contacts fréquents ou prolongés organisée et pratiquée à l'extérieur;
- Qui participe à un événement public, intérieur ou extérieur, organisé par la Ville de Saguenay et ses partenaires.

La preuve de vaccination ne sera toutefois pas exigée pour accéder à l'hôtel de ville, aux séances ordinaires ou extraordinaires du conseil municipal et des conseils d'arrondissement (peu importe le lieu où elles se tiennent), aux quatre bibliothèques municipales ou à tout autre service essentiel (cour municipale, services communautaires, etc.).

Tous les organismes partenaires de la Ville sont soumis aux mêmes règles et doivent assurer par eux-mêmes l'application des mesures ci-haut mentionnées.

Le passeport vaccinal pourra être présenté en format papier, par le biais d'un fichier PDF enregistré sur un appareil mobile ou encore par le biais de l'application VaxiCode.

Aide en lien avec le passeport vaccinal: Les bibliothèques de Saguenay offrent aux citoyennes et citoyens qui en ont besoin de faire imprimer gratuitement leur preuve de vaccination. Elles offrent également de l'aide et du support pour entrer la preuve de vaccination avec l'application Vaxicode sur un téléphone intelligent, par le biais d'une assistance téléphonique. Pour bénéficier de cette assistance, les personnes intéressées sont invitées à composer le 418 698-5350 poste 2 et à laisser leur nom et numéro de téléphone sur la boîte vocale. Les bibliothèques sont ouvertes du mardi au samedi selon les heures d'ouverture disponibles à l'adresse bibliotheques.saguenay.ca.

La Ville de Saguenay suit de près l'évolution des directives émises par les différents paliers gouvernementaux afin de prendre les dispositions nécessaires pour s'adapter à la situation en vigueur. Pour plus de détails sur le passeport vaccinal et la liste des lieux où il est exigé, consultez le quebec.ca/passeportvaccinal.

- 30 -

Source : Martin Lavoie,
Conseillère en communication
internes et corporatives
Service des communications
Tél. : 418 698-3350 poste 5220

Info : Marie-Ève Carrier,
Conseillère en communication
Service des communications
Tél. : 418 718-8275